

04 Des exemples d'accompagnement proposés



L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

- appui aux assistants de prévention,
- aide à la mise en place des documents obligatoires,
- aide à la gestion des formations santé sécurité et des vérifications périodiques,
- aide à l'exploitation des données d'accidentologie,
- transmission méthodologique pour l'organisation des situations d'urgence (incendie, 1ers secours...), pour la gestion des entreprises extérieures...



LA SENSIBILISATION DES ACTEURS

- sensibilisations thématiques en collaboration avec les assistants de prévention,
- transmission sur les modalités d'accueil santé sécurité...



L'APPUI TECHNIQUE

- transmission de conseils en lien avec les activités (matériel, locaux, produits, équipements de protection individuelle...),
- aide à la recherche de solutions techniques, de fournisseurs...



Les conseillers santé sécurité sont membres de l'équipe pluridisciplinaire en santé au travail du CDG et interagissent avec les autres professionnels, comme les médecins de prévention, les infirmiers en santé au travail, pour le bénéfice des collectivités accompagnées.

05 Les modalités pratiques

Vous souhaitez des informations sur la mission ?



QUI CONTACTER ?

Le service Conseil, Hygiène et Sécurité

T. 02 96 58 24 83

Mail : prevention@cdg22.fr



Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Guide mission

Accompagnement à la démarche de prévention

Initier une dynamique,
sensibiliser, vers une
autonomie d'action en
prévention



Pour vous aider à construire une démarche complète et pérenne dans votre collectivité, le Centre de Gestion 22 vous propose une mission d'accompagnement par un conseiller santé sécurité.

01 Pourquoi engager une démarche de prévention ?

- Améliorer les conditions de travail et préserver durablement la santé des agents ;
- Réduire les impacts financiers liés aux accidents de travail et maladies professionnelles ;
- Répondre aux enjeux de responsabilité de l'employeur territorial.

02 Que propose le CDG22 ?



Transmettre des connaissances et de la méthodologie aux acteurs de la collectivité pour les amener progressivement à une autonomie d'actions en santé et sécurité au travail.



Co-construire un programme de prévention et accompagner à sa mise en oeuvre.



03 Les conditions de réussite

→ La mobilisation des acteurs internes :

- Un comité de pilotage,
- L'assistant de prévention,
- Des référents dans les équipes.

→ Un planning d'intervention validé en commun

→ Un engagement mutuel d'investissement

04 2 phases d'accompagnement complémentaires



#PHASE 1 :

Montée en compétences des acteurs et définition du programme de prévention

1. L'engagement de la collectivité :

Sensibilisation des acteurs à la prévention

2. Le diagnostic - état des lieux : Exploitation de l'inspection santé-sécurité, Appui pour la mise à jour du **Document Unique (DU)**

3. L'aide à la définition d'un programme de prévention



#PHASE 2 :

Accompagnement à la mise en œuvre du programme de prévention

3. L'appui aux acteurs internes pour réaliser les actions du programme

4. Le bilan et l'adaptation du programme

Une fois la mission terminée, un soutien peut être proposé afin de conserver la dynamique de la démarche.



La démarche de prévention : un cycle d'amélioration continue déployé par l'ensemble des acteurs

